

inspection académique
Haut-Rhin



éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



Aider les Élèves en Difficulté

- JUIN 2007 -

SOMMAIRE

PREFACE DE MONSIEUR L'INSPECTEUR D'ACADEMIE	page 03
INTRODUCTION	page 04
ORGANISATION DES TACHES	page 07
FONCTIONNEMENT DU R.A.S.E.D.	page 09
L'ENSEIGNANT DE LA CLASSE.....	page 10
LE DIRECTEUR D'ECOLE	page 11
LES AIDES A DOMINANTE PEDAGOGIQUE	page 12
LES AIDES A DOMINANTE REEDUCATIVE	page 14
LE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE	page 16
LES AIDES EXTERIEURES	page 17
PROCEDURE A SUIVRE POUR METTRE EN PLACE UNE AIDE SPECIALISEE RELEVANT D'UN R.A.S.E.D.	page 18
ROLE DU R.A.S.E.D. AUPRES DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP	page 21
L'AIDE AUX MAÎTRES	page 21

ANNEXES :

ANNEXE 1 : TEXTES OFFICIELS

ANNEXE 2 : REFERENTIEL DE COMPETENCE DES MAITRES SPECIALISES

ANNEXE 3 : DEMANDE D'AIDE EN MATERNELLE

ANNEXE 4 : REponses AUX DEMANDES D'AIDES SPECIALISES

ANNEXE 5 : RESULTATS DES ACTIONS D'AIDE DU R.A.S.E.D.

ANNEXE 6 : L'EQUIPE EDUCATIVE

Préface.

A l'école certains enfants rencontrent des difficultés, soit dans leur manière d'être et dans leurs relations vis-à-vis des adultes et des camarades soit vis-à-vis des apprentissages.

Les professeurs des écoles se doivent d'être attentifs à tous les signes qui sont de nature à altérer, ralentir, voire empêcher les apprentissages.

Ils apportent dans la classe les aides et les soutiens nécessaires en prenant en compte les difficultés particulières dûment repérées.

En cas de besoin, un programme personnalisé de réussite éducative est mis en place (PPRE).

Si malgré ces différentes aides les difficultés persistent et risquent de retarder notablement les apprentissages, il peut être fait appel à des personnels spécialisés des réseaux d'aide aux élèves en difficulté (R.A.S.E.D.) Destinés à aider les élèves à dépasser des difficultés momentanées, des protocoles personnalisés et adaptés sont alors mis en œuvre en collaboration avec les maîtres de la classe et avec l'accord des parents.

Les documents présentés ici offrent aux professionnels un cadre de référence harmonisé.

Certains de ces outils peuvent évoluer et être adaptés en en fonction des priorités locales sous la responsabilité des inspecteurs de l'éducation nationale chargé des circonscriptions.

Gilles PETREAULT
Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale du Haut-Rhin

INTRODUCTION

L'élève en difficulté et/ou à besoins éducatifs particuliers, quelle qu'en soit la nature, est un élève qui a droit à la scolarité.

L'Education Nationale est responsable de cette scolarité en concertation étroite et essentielle avec les parents.

Deux lois récentes ont introduit des évolutions majeures :

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés.
- Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.

Aider les élèves en difficulté nécessite une organisation des objectifs, des moyens et des actions à trois niveaux du système éducatif :

↳ **La politique départementale :**

L'organisation et la mobilisation des moyens départementaux relèvent de la mise en œuvre d'un projet impulsé par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Ce projet se construit à partir des indicateurs et des bilans transmis par les Inspecteurs de l'Éducation Nationale.

Leur analyse par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de l'Adaptation et de la Scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH) conduit à l'élaboration du schéma départemental de la difficulté scolaire prévoyant les objectifs, les moyens à mobiliser, les implantations de postes à réaliser, les partenariats à renforcer, les formations à assurer.

↳ **La circonscription du premier degré :**

Les écoles maternelles et élémentaires et le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (R.A.S.E.D.) sont placés sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de circonscription (I.E.N).

Assisté de son équipe, il a la responsabilité de conduire les analyses, d'évaluer les enseignants et les équipes, d'organiser le fonctionnement du R.A.S.E.D. et d'en évaluer l'efficacité qualitative et quantitative, d'organiser l'animation, la communication, la formation des personnels, de proposer à l'Inspecteur d'Académie les lieux et modalités d'implantation des postes spécialisés.

La stratégie d'organisation de l'aide aux élèves en difficulté déployée en circonscription découle des analyses réalisées : évaluations, indicateurs de circonscription, contexte géographique, difficultés rencontrées localement, importance et nature des échecs constatés, difficultés socioculturelles...

Les enseignants spécialisés chargés des aides à dominante pédagogique ou rééducative participent aux douze heures d'animations pédagogiques obligatoires de la circonscription. Des stages spécifiques apparaissent annuellement dans le plan départemental de formation. Les réunions internes à un groupe d'enseignants spécialisés peuvent être accordées sur un projet précis par l'Inspecteur d'Académie s/c de l'IEN-ASH et de l'IEN de circonscription dans le cadre des 12 heures obligatoires ou en dehors des horaires de travail habituels.

↳ **L'école :**

Face aux difficultés rencontrées par de nombreux élèves, le professionnalisme de chacun des maîtres peut ne pas suffire.

Le directeur d'école, en lien avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription a un rôle de coordination des différents acteurs en charge des aides apportées à l'école.

Aider les élèves en difficulté et/ou à besoins éducatifs particuliers fait partie obligatoirement du projet d'école.

Cet outil fédérateur permet d'explicitier pour la communauté éducative les modalités de prise en compte des difficultés dans le parcours de scolarisation des élèves.

La difficulté scolaire est inhérente à tout processus d'apprentissage. À ce titre, elle relève en tout premier lieu du maître de la classe.

Cependant, la situation des élèves pour lesquels cette difficulté est persistante ou révélée par des évaluations diagnostiques doit être soumise au conseil des maîtres de cycle.

Dans le cas de difficultés particulièrement importantes, la situation d'un élève peut nécessiter la réunion de l'équipe éducative de l'école. Elle est présidée par le directeur de l'école. Elle est composée à titre principal des parents ou responsables légaux de l'enfant, de l'enseignant ou des enseignants de la classe, d'un membre au moins du R.A.S.E.D.

Au niveau de l'école, trois protocoles peuvent être activés pour organiser le parcours de scolarisation de l'élève en difficulté.

Ils font appel à des partenariats différents en fonction de la situation particulière de l'élève :

- ❖ **Programme Personnalisé de Réussite Educative (P.P.R.E.)**
- ❖ **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)**
- ❖ **Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.)**

Dans le cadre du P.P.S., certains élèves bénéficient d'une affectation dans une classe ordinaire, d'autres dans une Classe d'Intégration Scolaire (C.L.I.S.).

La C.L.I.S. est un dispositif de scolarisation qui fait partie des spécificités de certaines écoles. Le P.P.S. prévoit et organise les modalités de scolarisation des élèves de C.L.I.S. dans les classes de l'école.



DE L'ÉLÈVE EN DIFFICULTÉ À LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : ORGANISATION DES TÂCHES

	LIEUX ET STRUCTURES	ACTEURS	MISSIONS
Les parents sont associés à tous les stades aux modalités de l'aide apportée à leurs enfants	Classe	- L'enseignant	<ul style="list-style-type: none"> ➤ repère les difficultés ➤ adapte sa pédagogie ➤ assure le suivi de la situation de l'élève en difficulté et participe à l'adaptation des modalités d'aide en cas de difficultés persistantes, soumet le cas au conseil de maîtres de cycle pour la mise en place d'un éventuel P.P.R.E. ➤ si l'aide apportée en classe par l'enseignant et/ou le cycle dans le cadre du P.P.R.E. ne suffit pas, il sollicite le R.A.S.E.D. ➤ en maternelle, le R.A.S.E.D. peut être sollicité après une réflexion qui aura été menée au sein du conseil des maîtres et/ou de l'équipe éducative (les membres du R.A.S.E.D. pourront contribuer à cette réflexion en apportant des éléments d'observation préalables et d'analyses de besoins)
	École	- Le directeur	<ul style="list-style-type: none"> ➤ dans le cadre du Projet d'École, organise les modalités d'aides apportées aux élèves en difficulté et/ou à besoins éducatifs particuliers (sollicite si besoin l'enseignant référent) ➤ organise et coordonne les différentes actions mises en oeuvre à l'école
	R.A.S.E.D.	-Le psychologue scolaire -L'enseignant chargé d'aides à dominante rééducative -L'enseignant chargé d'aides à dominante pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ établissent un projet de fonctionnement annuel soumis à l'approbation de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription. ➤ participent au conseil des maîtres de cycle et/ou de l'équipe éducative et recueillent les demandes d'aides (P.P.R.E. ...) ➤ participent à l'analyse des besoins de l'élève ➤ élaborent et mettent en oeuvre des actions de prévention ➤ analysent les demandes d'aides en synthèse ➤ proposent une ou des réponses notifiées dans le P.P.R.E. ➤ élaborent et mettent en oeuvre le projet individuel d'aide spécialisée ➤ évaluent les effets avec les partenaires concernés dans le cadre de l'échéancier ➤ effectuent le bilan des actions mises en oeuvre au cours de l'année sur la base des documents 1 et 2 joints en annexe.
	Circonscription	L'Inspecteur de l'Education Nationale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ définit la politique de la circonscription et celles des R.A.S.E.D. de secteur (implantation, priorités, fonctionnement général et modalités d'évaluation) à partir des indicateurs dont il dispose et dans le cadre de la politique départementale ➤ réunit et informe les R.A.S.E.D. de la politique départementale ➤ évalue et régule l'action des R.A.S.E.D. ➤ rend compte à l'Inspecteur d'Académie
	Département	L'Inspecteur d'Académie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ définit la politique départementale (projet départemental pour l'A.S.H.) ➤ détermine les indicateurs et les modalités d'évaluation ➤ attribue les moyens (postes, formations, crédits)

L'obligation de discrétion professionnelle s'impose à l'ensemble des professionnels en charge de l'aide aux élèves en difficulté.

Fonctionnement du R.A.S.E.D.

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté est une structure cohérente et souple dont les lieux d'intervention sont définis en fonction des besoins prioritaires, en concertation et sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Il est composé :

- d'enseignants spécialisés chargés des aides à dominante pédagogique
- d'enseignants spécialisés chargés des aides à dominante rééducative (rééducateur)
- de psychologues scolaires

Chaque circonscription comprend un R.A.S.E.D. subdivisé en réseaux de secteur.

Les membres d'un secteur peuvent être exceptionnellement amenés à intervenir dans d'autres secteurs dans la même circonscription ou dans une circonscription voisine sous le pilotage des Inspecteurs de l'Éducation Nationale concernés (circonscription et A.S.H.).

Les membres du R.A.S.E.D. participent aux réunions institutionnelles liées à la difficulté scolaire. Ils aident à l'analyse des besoins des élèves en difficulté. Les actions du R.A.S.E.D. ont pour but de réduire l'échec scolaire.

Ces actions sont complémentaires à celles mises en place par :

- le maître dans sa classe,
- les enseignants dans le cycle.

Elles s'inscrivent dans le cadre d'actions de prévention et de remédiation, d'un P.P.R.E. ou d'une demande d'aide à l'école maternelle, et/ou d'un P.P.S.

Dès le début d'année scolaire, le R.A.S.E.D. engage ses actions de prévention et de remédiation (dans le cadre d'actions prévues dans les bilans de la fin d'année scolaire précédente.)

Le bon fonctionnement du R.A.S.E.D. nécessite un travail en équipe, fondé sur la spécificité des fonctions de chacun, sur la confiance mutuelle des maîtres et des membres du réseau d'aides : il aboutit à un projet d'aides spécialisés qui engage l'adhésion des partenaires.

Les temps de synthèse, indispensables au bon fonctionnement du travail en équipe du R.A.S.E.D., permettent :

- ouverture aux enseignants et aux autres partenaires
- analyse des situations, réflexion et pose des indications
- croisement des regards
- élaboration des différents projets
- évaluation, réajustement des suivis

Chaque réseau de secteur élabore un projet de fonctionnement visant à adapter son travail aux réalités du terrain. Il peut également élaborer un document de présentation destiné aux enseignants et aux parents d'élèves.

Le projet de fonctionnement comporte :

- Composition du R.A.S.E.D. de secteur (Noms et prénoms, fonctions, coordonnées)
- Lieux et modalités des interventions (écoles, moyens matériels mis à la disposition)
- Emploi du temps prévisionnel de chaque membre du R.A.S.E.D.
- Définition d'un représentant du R.A.S.E.D. pour chaque école du secteur

Le projet de fonctionnement de chaque réseau de secteur est adressé pour accord à l'I.E.N. chargé de la circonscription au début de l'année scolaire.

En fin d'année scolaire, chaque réseau de secteur adresse à l'I.E.N. chargé de la circonscription, un rapport d'activité sur les actions mises en œuvre.

Ce rapport peut comporter une partie prospective et doit intégrer les données quantitatives mentionnées aux annexes 1 et 2.

L'enseignant de la classe.

L'enseignant est un professionnel de la pédagogie, responsable du parcours scolaire de l'élève.*

Les premières réponses aux difficultés des élèves :

Tout en sachant que la difficulté est inhérente aux apprentissages, certains élèves nécessitent une approche particulière. Les premières réponses aux difficultés relèvent du maître de la classe et du conseil des maîtres de cycle. Une entraide entre ces derniers peut déboucher sur la mise en œuvre d'actions particulières dans la classe et/ou dans l'école (différenciation pédagogique : travail par groupes de besoin, aide individualisée, tutorat, ateliers...). Une collaboration avec le R.A.S.E.D. dans le cadre de la prévention peut être demandée.

Le Programme Personnalisé de Réussite Éducative :

Selon la nature des difficultés, le conseil des maîtres de cycle s'orientera vers un autre type d'aide : le programme personnalisé de réussite éducative (P.P.R.E.) qui s'élabore dans le cadre d'une réunion avec les partenaires concernés.

Le P.P.R.E. concerne les élèves qui durant leur scolarité obligatoire risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun à la fin d'un cycle.

En outre, il est obligatoire pour tous les élèves en situation de prolongement de cycle.

L'aide du R.A.S.E.D. :

Le P.P.R.E., sans que cela soit systématique, peut induire une aide du R.A.S.E.D. En particulier, pour des élèves qui nécessitent une attention plus soutenue car ils présentent des difficultés persistantes. Cette demande se fait dans le cadre du conseil des maîtres de cycle, en renseignant la rubrique prévue dans le document P.P.R.E. Ce document sera transmis au R.A.S.E.D. qui pourra demander un complément d'informations.

Toute demande d'aide au R.A.S.E.D. pour un élève nécessite la mise en œuvre d'un P.P.R.E.

À l'école maternelle, le R.A.S.E.D. peut être sollicité après une réflexion menée au sein du conseil des maîtres de cycle et/ou au sein de l'équipe éducative (cf demande d'aides spécialisées à l'école maternelle annexe 3).

* Compétences professionnelles des maîtres : (arrêté ministériel du 28 décembre 2006 BOEN n° 1 du 4/01/07.)

Le Directeur d'école

La fonction :

Le directeur organise et coordonne. Il est le garant de la mise en œuvre des décisions prises.

Ses actions :

Son action au niveau de l'équipe pédagogique :

- Il associe le R.A.S.E.D. à la vie de l'école
- Il préside le conseil des maîtres
- Il fournit tous les indicateurs nécessaires
- Il suscite et met en œuvre les actions du projet d'école

Son action au niveau de l'équipe éducative (enseignants, parents, partenaires extérieurs) :

- Il réunit l'équipe éducative en cas de besoin et sur décision du conseil des maîtres de cycle.
- Il aide à l'installation logistique des membres du R.A.S.E.D. en liaison avec l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription
- Il assure la liaison entre l'équipe pédagogique et le R.A.S.E.D., et peut participer aux réunions de synthèse.
- Il informe les membres du conseil d'école de l'organisation de la prise en charge des élèves en difficulté ;
- Il informe les familles : de l'existence du R.A.S.E.D. et de son fonctionnement ; des propositions et des décisions prises.
- Il coordonne et organise la mise en œuvre des P.P.R.E. dans son école.
- Il assure la liaison avec l'équipe de circonscription
- Il prépare les orientations S.E.G.P.A. pressenties sur proposition du conseil des maîtres de cycle dès le CM1 : il informe les parents et assure la liaison avec l'I.E.N. chargé de la circonscription et la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du second degré (C.D.O.E.A.).
Circulaire n° 2006-139 du 29/08/2006 B.O.E.N. n°32 du 07/09/2006

La scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap :

- Il prépare l'accueil de l'élève dans le cadre du conseil des maîtres de cycle.
- Il réunit l'équipe éducative
- Il s'assure du recueil des éléments constitutifs du dossier, en liaison avec l'enseignant référent qui les transmet à la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées).
- Il s'assure de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.)

Les aides à dominante pédagogique.

Elles sont dispensées par les enseignants spécialisés titulaires de l'option E du CAPA-SH.

Il s'agit d'actions de prévention ou de **remédiation** pédagogique et non de **soutien** scolaire reprenant les contenus des séances de la classe.

Les parents de ou des élèves concernés sont informés des modalités et contenus de la prise en charge.

À QUELS ELEVES S'ADRESSE L'AIDE PEDAGOGIQUE ?

Dans le cadre de sa mission de prévention :

- ↪ A tous les élèves pour éviter que des difficultés préjudiciables à leur cursus scolaire ne s'installent

Dans le cadre de sa mission de remédiation :

- ↪ Aux élèves capables d'entrer dans les apprentissages mais qui néanmoins montrent des difficultés à comprendre et à apprendre et en complément des démarches différenciées mises en place dans la classe et/ou dans le cycle.
- ↪ Aux élèves du cycle 2 en priorité.
- ↪ Aux élèves du cycle 3 en situation de difficulté scolaire persistante.
- ↪ Aux élèves en situation de handicap, au même titre que les autres élèves.

QUELS SONT SES OBJECTIFS ?

- ↪ Mettre en place des actions permettant aux élèves de construire des savoirs, d'acquérir des méthodes et des techniques de travail tout en veillant à ce qu'ils prennent conscience de leur réinvestissement et les conduisent, par là même, à la réussite dans leur groupe classe.
- ↪ Amener les élèves à développer les différentes formes d'intelligence en s'attachant notamment à l'intelligence linguistique et logico-mathématique.
- ↪ Il peut aussi être chargé de la prévention à l'école maternelle où il pourra conduire des actions visant à installer les structures cognitives et permettant d'éviter à un certain nombre d'enfants les difficultés ultérieures.

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

En tant que personne-ressource :

Dans le cadre de la prévention :

- ↪ Il peut mener des actions de prévention à l'école maternelle comme à l'école élémentaire dans le cadre de projets spécifiques et dans des domaines en rapport avec les actions menées par le projet d'école.

Dans le cadre de la remédiation :

- ↪ En cohérence avec les évaluations institutionnelles, et par le biais d'observations et d'entretiens complémentaires (enseignants, élèves, voire parents), il aide à identifier détermine les obstacles cognitifs et comportementaux qui empêchent les élèves de progresser dans les apprentissages.
- ↪ Il rédige pour chaque élève un projet individuel d'aide spécialisée qu'il partage, explique à l'enseignant de la classe.
- ↪ Il organise, lorsque la situation le permet, des regroupements d'adaptation dont la composition, la durée et la fréquence de prise en charge sont discutées en synthèse.
- ↪ Il peut intervenir auprès des élèves au sein même de la classe par ses apports spécifiques.
- ↪ Il met en place des interventions pédagogiques qui répondent aux besoins spécifiques de chaque élève tout en s'appuyant sur le groupe pour permettre aux élèves de confronter, d'explicitier, de conscientiser et de s'approprier leurs démarches, leurs savoirs, leurs savoirs faire.
- ↪ Il peut être amené à proposer à certains élèves des situations spécifiques en rupture avec les activités courantes de la classe. Cette démarche constitue un détour pédagogique indispensable pour aider l'enfant à adopter les attitudes nécessaires aux apprentissages.
- ↪ Il n'est pas nécessairement amené à reprendre les contenus ou méthodes du maître de la classe.

En tant que partenaire au sein de l'école :

Conseils des maîtres de cycles et équipe éducative

- ↔ Sur invitation du directeur et en fonction de l'ordre du jour, il assiste et participe à ces conseils au même titre que les enseignants des classes dites ordinaires.
- ↔ Il participe à l'élaboration des actions du Projet d'Ecole et plus particulièrement à celles qui concernent la difficulté scolaire...
- ↔ Il accompagne l'équipe pédagogique dans l'analyse de situations d'élèves en difficulté.
- ↔ Il communique l'avancement des suivis ainsi que les éventuelles décisions prises en synthèse du R.A.S.E.D.
- ↔ Il participe à l'analyse des résultats des évaluations nationales et départementales.
- ↔ Il peut apporter une aide à la rédaction des PPRE
- ↔ Il peut aider à l'analyse de certaines situations présentant une suspicion de handicap
- ↔ Il peut participer aux réunions d'équipe éducative, dans l'école où il intervient.

Conseil d'École

- ↔ Il peut expliquer aux parents le fonctionnement du R.A.S.E.D., présenter les personnels et leurs différentes fonctions et missions.

QUELLES SONT SES OBLIGATIONS DE SERVICE ?

Les maîtres spécialisés pour les aides à dominante pédagogique assurent le même nombre d'heures hebdomadaires que leurs collègues titulaires d'une classe, le temps de coordination et de synthèse (en moyenne 3h) étant inclus dans ce temps de service (ces 3 heures peuvent être cumulées pour être consacrées à des réunions de travail spécifique).

L'emploi du temps des personnels du R.A.S.E.D. est soumis à l'accord de l'I.E.N. qui ajuste les priorités aux réalités du terrain.

Les aides à dominante rééducative.

Elles sont dispensées par les enseignants spécialisés titulaires de l'option G du CAPA-SH.

QUELLES SONT LES MISSIONS DU RÉÉDUCATEUR ?

↳ Une mission de prévention

Le rééducateur, par son rôle spécifique et sa connaissance de l'enfant à partir de la relation rééducative, peut proposer **des actions de prévention, dans le cadre du projet d'école.**

Ses interventions peuvent concerner diverses problématiques du développement de l'enfant à travers la scolarité : la séparation (maturation, autonomie...), la maîtrise de la langue, la maîtrise des émotions, les difficultés relationnelles, la violence...

↳ Une mission de remédiation

Le rééducateur met en oeuvre **des aides à dominante rééducative**, par un travail individuel ou en petit groupe, avec des enfants en difficulté scolaire.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DES AIDES À DOMINANTE RÉÉDUCATIVE ?

↳ La rééducation vise une meilleure efficacité dans les activités proposées en classe et dans les apprentissages. Elle est une pratique au service d'élèves en difficulté, lorsque la pédagogie peine à faire effet sur des enfants trop perturbés par leurs problèmes personnels.

↳ Elle a pour objectif de faire émerger ou de restaurer chez l'enfant ses capacités de socialisation, d'autonomie, de meilleure réceptivité aux apprentissages et de lui faire retrouver une meilleure estime de soi et le désir d'apprendre.

↳ « *Les aides spécialisées à dominante rééducative ont pour objectif d'amener les enfants à établir des liens entre leur "monde personnel" et les codes culturels que requiert l'école, par la création de médiations spécifiques.* » (Circulaire ministérielle n° 2002-113 du 30/04/2002 B.O.E.N n°19 du 9 mai 2002)

À QUI S'ADRESSE LA RÉÉDUCATION ?

↳ Aux « *enfants qui ne se sentent pas "autorisés" à satisfaire aux exigences scolaires, ou ne s'en croient pas capables, ou ne peuvent se mobiliser pour faire face aux attentes (du maître, de la famille, etc.).* » Circulaire ministérielle n° 2002-113 du 30/04/2002 B.O.E.N n°19 du 9 mai 2002

↳ Aux élèves de l'école élémentaire et maternelle qui présentent des conduites telles que : agressivité – instabilité – inhibition – inattention – immaturité – troubles de la communication (verbale ou non verbale) – manque de repères dans l'espace et le temps – non-respect des règles – manque de confiance en soi et/ou dans l'adulte – manque d'intérêt et d'investissement dans les apprentissages...

↳ Aux élèves pour lesquels le renforcement des exercices pédagogiques, les encouragements, ou les méthodes de soutien ne sont pas parvenus à les aider suffisamment. Il s'agit pour eux de surmonter des difficultés personnelles qui interfèrent avec des situations scolaires.

COMMENT, SOUS QUELLES FORMES SE DÉROULE-T-ELLE ?

↳ Dans un temps et un lieu spécifiques, différents de la classe, l'enfant peut mettre provisoirement à distance ce qui empêche sa disponibilité. Il peut refaire des expériences peu ou mal investies. Il peut ainsi retrouver confiance en lui.

↳ Le rééducateur propose à l'enfant un espace d'écoute, de parole et d'action, dans une relation privilégiée. Il l'accueille là où il en est de sa vie, de sa compréhension du monde, et lui permet de se déployer dans un espace qui va s'étendre et rejoindre, autant que faire se peut, celui de l'école et ses codes communs et partageables.

↳ La rééducation s'inscrit dans un **cadre** régi par des règles et se fonde sur un **projet d'aide individualisé** rédigé par le rééducateur, présenté et explicité aux partenaires (enseignants, directeur, parents...)

↳ Elle utilise des techniques et des médiations permettant à l'enfant, seul ou en petit groupe, de reconstruire ses capacités à penser et à représenter, indispensables aux apprentissages.

Les moyens de médiations utilisés peuvent être :

- les pratiques psychomotrices (grimper, glisser, rouler, lancer, ramper...) qui permettent à l'enfant d'explorer les capacités de son corps, puis de passer du "langage du corps" au "langage parlé" et représenté (dessin...)
- l'entretien avec l'enfant
- les activités d'expression et de création : dessin, peinture, modelage, marionnettes, danse, ateliers d'écriture...
- les jeux symboliques (jeux de rôles, du « faire semblant »)
- les jeux de société
- les jeux de construction
- la lecture d'albums, de contes...
- etc.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE MISE EN PLACE D'UNE RÉÉDUCATION ?

↳ Les aides à dominante rééducative nécessitent l'accord écrit des parents et si possible leur concours, ainsi que l'adhésion de l'enseignant et de l'enfant.

↳ La décision d'une aide à dominante rééducative se prend en collaboration avec les partenaires (enseignant, directeur et membres du R.A.S.E.D.), en réunion de synthèse, après une analyse précise de la situation.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE SERVICE DU RÉÉDUCATEUR ?

↳ Les maîtres chargés de rééducations assurent le même nombre d'heures hebdomadaires que leurs collègues titulaires d'une classe, le temps de coordination et de synthèse (en moyenne 3h) étant inclus dans ce temps de service hebdomadaire (ces 3 heures peuvent être cumulées pour être consacrées à des réunions de travail spécifique).

↳ L'emploi du temps des personnels du réseau est soumis à l'accord de l'I.E.N. qui ajuste les priorités aux réalités du terrain.

Le psychologue scolaire.

Titulaire du D.E.P.S. (Diplôme d'État de Psychologie Scolaire), le psychologue scolaire travaille dans le cadre du code de déontologie des psychologues et est donc lié, comme tout psychologue, par le secret professionnel. Les circulaires ministérielles du 10 avril 1990 et du 30 avril 2002 définissent ses missions.

SES MISSIONS

Il sert d'interface entre l'enfant, l'école, la famille et les services extérieurs, et peut, si nécessaire, servir de médiateur.

→ Activités au sein du R.A.S.E.D. :

- ↪ Aide à la réflexion pour une meilleure compréhension des difficultés et des besoins des élèves lors de l'élaboration du P.P.R.E.

- ↪ Participation aux réunions de synthèse visant à analyser la demande et à élaborer les projets individuels.

- ↪ Rencontres avec les enseignants et les parents

- ↪ Examens psychologiques à l'aide de tests et outils spécifiques.

- ↪ Suivi psychologique : entretiens d'aide et de soutien auprès des enfants, des familles, des enseignants.

- ↪ Recommandation aux parents de prises en charge extérieures lorsque des investigations approfondies semblent nécessaires

- ↪ Liaison et synthèse avec les personnes des services extérieurs.

- ↪ Aide aux familles dans leurs démarches auprès des commissions (Commission des Droits et de l'Autonomie, en lien avec les enseignants référents, C.D.O.E.A., en lien avec le secrétariat de la commission)

- ↪ Médiation entre les différents interlocuteurs : enfants, familles, enseignants, autres intervenants.

- ↪ Aide pour définir les besoins et pour l'accompagnement à la scolarisation des enfants en situation de handicap.

- ↪ Aide à la gestion des situations de crise

→ Activités dans le cadre des orientations (C.D.A. et C.D.O.E.A.)

- ↪ Évaluation des compétences de l'enfant pour apporter l'éclairage psychologique dans le cadre de son orientation.

- ↪ Rencontre avec les parents pour envisager avec eux les orientations possibles.

- ↪ Participations aux réunions des commissions d'orientation.

OBLIGATIONS DE SERVICE

(circulaire ministérielle n°2002-113 du 30 avril 2002)

« L'emploi du temps des psychologues scolaires permet la souplesse nécessaire à l'exercice de l'ensemble de leurs missions. Leurs obligations de service sont fixées comme suit : 24 heures sont consacrées aux actions de prévention, aux examens cliniques ou psychométriques, aux entretiens avec les familles et les enseignants, aux suivis psychologiques, aux réunions de coordination et de synthèse internes à l'école ou avec les services extérieurs, aux réunions des commissions d'éducation spéciale, aux actions d'intégration, à la participation à des réunions institutionnelles, aux activités d'étude et de formation. L'action auprès des enfants s'inscrit dans le temps de présence scolaire de ces enfants. Les entretiens avec les parents ou avec les enseignants, les relations avec les organismes et services extérieurs peuvent se dérouler en dehors du temps de présence des élèves pour tenir compte des disponibilités des différents acteurs. Le dépouillement des tests et leur interprétation, l'analyse des entretiens, la rédaction des comptes rendus, les courriers, la préparation des réunions, l'information personnelle sont effectués en dehors de ce temps de service. »

L'emploi du temps des personnels du réseau est soumis à l'accord de l'I.E.N qui ajuste les priorités aux réalités du terrain.

Les aides extérieures.

Dans certains cas, les actions du R.A.S.E.D. peuvent s'avérer insuffisantes. Pour permettre à l'enfant de construire ou reconstruire ses compétences d'élève, le R.A.S.E.D. peut donc estimer que le cas de l'enfant nécessite des aides complémentaires aux siennes ou relève d'une autre prise en charge.

On évitera cependant la dispersion et l'accumulation d'aides qui peuvent aller à l'encontre du but recherché.

Il est alors possible de :

- A) conseiller aux parents des structures externes telles que le C.A.M.S.P., le C.M.P.P. ou la P.I.J.,
- B) conseiller aux parents de faire appel à des professionnels installés en privé : orthophonistes, psychologues, psychiatres, etc.
- C) conseiller aux parents de demander de l'aide auprès des partenaires sociaux (Espace solidarité du Conseil Général)

Dans tous les cas, une telle intervention n'est sollicitée qu'à l'issue de la concertation entre les membres de l'équipe des maîtres et le R.A.S.E.D. Les démarches sont, en général, entreprises par le psychologue scolaire qui est habilité à informer les parents des aides possibles (structures et personnes).

A) LES STRUCTURES EXTERNES

1. LE CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (C.A.M.S.P.)

Il s'adresse aux enfants de la naissance à six ans présentant des déficiences motrices, mentales ou sensorielles ou des difficultés de développement et des retards d'évolution susceptibles d'entraîner un handicap.

Il propose : un accueil, une écoute et un accompagnement des familles ; des bilans en vue d'un dépistage, d'un diagnostic, d'une prise en charge précoce ou d'une orientation ; un suivi thérapeutique et pédagogique selon un projet individualisé, sous forme de cure ambulatoire ; une aide à l'adaptation sociale et éducative des enfants dans leurs lieux de vie.

2. LE CENTRE MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUE (C.M.P.P.)

Il s'adresse aux enfants d'âge pré-scolaire et scolaire ainsi qu'aux adolescents éprouvant des difficultés psychologiques, psychomotrices, scolaires ou relationnelles. Les traitements proposés (rééducation psychomotrice, rééducation de la dyslexie, orthophonie, aides psychopédagogiques ou psychothérapies) s'inscrivent dans une visée thérapeutique.

3. LA PSYCHIATRIE INFANTO-JUVÉNILE (P.I.J.)

Les services de la P.I.J. sont des structures thérapeutiques qui accueillent les enfants en consultation ou en hospitalisation de jour (à temps partiel avec poursuite de la scolarité et plus rarement à temps complet).

Toute indication de consultation en P.I.J. devrait se faire après concertation avec le psychologue scolaire

3. LES SPÉCIALISTES EXERCANT À TITRE PRIVÉ

Psychiatres, psychologues, orthophonistes, ... sont appelés à intervenir auprès d'élèves en difficulté à la demande de leur famille. Tout membre de l'équipe des maîtres ou du réseau risque d'être sollicité par les parents pour un conseil dans ce domaine. Le R.A.S.E.D., notamment le psychologue scolaire, est en droit de les informer sur le type d'intervention souhaitable mais n'est nullement autorisé à fournir le nom ou l'adresse de tel ou tel praticien.

Procédure à suivre pour mettre en place une aide spécialisée relevant d'un R.A.S.E.D.

RAPPEL : L'aide spécialisée relevant du R.A.S.E.D. ne peut être requise que lorsque les réponses pédagogiques mises en œuvre dans la classe et dans le cycle se sont avérées insuffisantes. À l'école élémentaire, elle fait partie du P.P.R.E.

1. CONSTAT ET ANALYSE DES DIFFICULTES

Le maître de la classe, après avoir mis en œuvre des stratégies diversifiées d'apprentissage, recense par écrit les difficultés persistantes de l'élève.

2. CONSEIL DE CYCLE

Le conseil de cycle étudie, sur proposition du maître de la classe, la situation des élèves en difficulté. Le RASED est invité au conseil de cycle.

Suite à ce conseil :

- à l'école élémentaire, le maître élabore un P.P.R.E.; il peut demander une aide au R.A.S.E.D. pour une réflexion sur son contenu et sa formalisation.
- à l'école maternelle, il élabore la demande d'aide (cf annexe 3)

3. MISE EN ŒUVRE DU P.P.R.E.

Les actions prévues dans le P.P.R.E. sont mises en œuvre au sein de la classe, du cycle, de l'école avec les éventuels partenaires.

4. DEMANDE D'AIDE AU R.A.S.E.D.

Lorsque les actions du PPRE s'avèrent insuffisantes, le maître informe les parents des difficultés rencontrées et de son intention de demander l'aide du R.A.S.E.D. Un membre du R.A.S.E.D. peut être présent à cette réunion. Le directeur transmet une copie du P.P.R.E. au R.A.S.E.D.

5. SYNTHÈSE R.A.S.E.D.

Une réunion de synthèse est organisée en vue de déterminer la nature de l'aide qui sera apportée à l'enfant. **On veillera cependant à ce que ces aides n'aboutissent pas à une surcharge et à une dispersion pour l'élève, ce qui risque d'augmenter encore ses difficultés.**

Les objectifs de cette réunion sont de :

- rassembler et d'examiner les résultats des différentes investigations (observation en classe, entretien individuel avec l'élève, bilan approfondi....)
- décider de l'opportunité d'une action d'aide spécialisée,
- préciser, la nature (aide à dominante pédagogique, aide à dominante rééducative, suivi et/ou bilan psychologique), les objectifs et la durée de la prise en charge si celle-ci est décidée.

6. RÉPONSES DU R.A.S.E.D.

-Communication à l'école des décisions prises lors de la réunion de synthèse

-Projet individuel

Chaque prise en charge du R.A.S.E.D. donne lieu à la rédaction d'un projet individuel d'aide spécialisée. Il vient compléter un dossier détenu par le membre du R.A.S.E.D. qui s'occupe en priorité de l'élève (maître E, rééducateur,

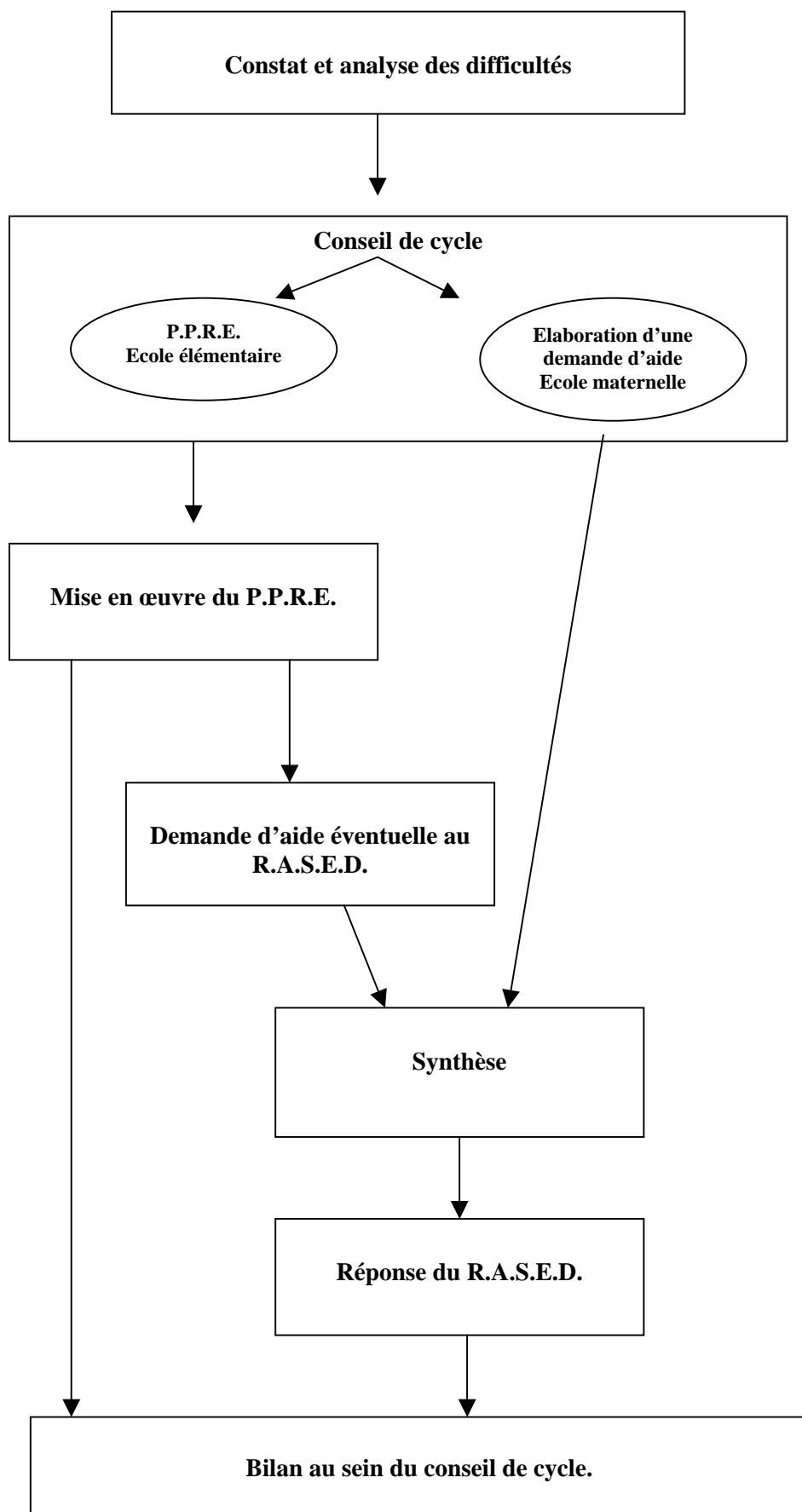
psychologue scolaire). Ce dossier rassemble toutes les traces et productions qu'il paraît opportun de conserver. Il sera conservé par le R.A.S.E.D. jusqu'à l'entrée de l'élève au collège.

7. BILAN

Selon l'échéancier retenu, le R.A.S.E.D., avec le(s) maître(s) de la classe (et éventuellement du cycle) effectue un bilan intermédiaire des actions entreprises. Ce bilan peut déboucher sur :

- l'arrêt de l'aide
- la poursuite des actions telles qu'elles étaient prévues initialement,
- la modification des stratégies.

**PROCÉDURE À SUIVRE POUR METTRE EN PLACE
UNE AIDE SPECIALISÉE RELEVANT D'UN R.A.S.E.D
Organigramme**



Rôle du R.A.S.E.D. auprès des élèves handicapés.

Les personnels spécialisés des RASED peuvent être amenés à intervenir auprès des élèves handicapés à deux titres principalement :

- ↳ Au titre des aides ordinaires comme pour n'importe quel élève de leur secteur qui présente des difficultés momentanées. La même procédure sera mise en œuvre.
L'intervention du RASED sera cependant parfois nécessaire aussi lors d'une rencontre de l'Equipe de Suivi de Scolarisation que l'enseignant référent aura pris le soin de provoquer à cet effet. Le cas échéant, il est laissé à l'appréciation de l'équipe de suivi de scolarisation de préciser et de mentionner l'intervention du RASED dans le Projet Personnalisé de Scolarisation.
Les modalités d'intervention du RASED tiendront compte des spécificités de son mode de scolarisation et des adaptations particulières mentionnées dans le projet personnalisé de scolarisation.
- ↳ Conformément aux dispositions de la circulaire n° 2005-129 du 19-8-2005 les personnels des R.A.S.E.D. peuvent apporter leur concours à l'analyse des besoins des élèves en situation scolaire pour alimenter l'élaboration et la révision d'un **Projet Personnalisé de Scolarisation**.

Il est rappelé que tout élève de en situation de handicap a droit à une scolarisation en milieu scolaire ordinaire, soit dans une structure spécialisée de type CLIS (classe d'intégration scolaire) ou pôle d'intégration dans le premier degré. Il bénéficie de la mise en œuvre d'un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** validé par la **Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées (CDA)** au sein de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**.

http://www.solidarite.cg68.fr/Solidarite_PH_MDPH.asp

L'aide aux maîtres.

Dans l'ensemble des tâches confiées aux personnels spécialisés des R.A.S.E.D., l'aide aux maîtres des classes est parfois invoquée.

Il convient de préciser que cette notion fait appel au regard expert que les enseignants spécialisés du R.A.S.E.D. et le psychologue scolaire peuvent porter sur les difficultés particulières d'un élève dans divers domaines comme les difficultés d'apprentissage, l'attitude face au milieu scolaire ou les comportements difficiles à gérer dans une classe et avec les autres élèves.

De part leur formation spécialisée, selon leurs options et tâches spécifiques, ils disposent d'outils professionnels qui doivent permettre d'éclairer les maîtres des classes sur la nature des difficultés, l'analyse des besoins de différenciation et d'adaptation pour les élèves concernés.

Les échanges permettant aux maîtres de bénéficier des avis des personnels des R.A.S.E.D. peuvent se faire à l'occasion des réunions prévues à cet effet (conseil des maîtres, équipe éducative, ...) ou bien de façon informelle. Il est cependant toujours important de consigner par écrit les dispositions particulières envisagées et mises en œuvre afin qu'elles puissent faire l'objet d'un suivi et de l'évaluation de leurs effets.

Les personnels des R.A.S.E.D. peuvent aussi être sollicités lors d'éventuelles rencontres entre les maîtres et des professionnels extérieurs divers du milieu médical, médico social ou éducatif.

ANNEXE 1

Textes officiels de référence

Voici quelques textes qui régissent l'ex-A.I.S. et l'A.S.H. :

- l'**A.I.S.** (Adaptation et Intégration Scolaires)
- l'**A.S.H.** (Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés)

Information sur le sigle A.S.H. : cette nouvelle appellation générale de l'enseignement spécialisé, émergée progressivement au cours de l'année scolaire 2005-2006 se substitue au sigle **AIS**. L'officialisation de cette nouvelle appellation a été réalisée, par l'article 7 de l'**Arrêté du 17 mai 2006** fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

- Circulaire n° 90-083 du 10 avril 1990

MISSION DES PSYCHOLOGUES SCOLAIRES

- Circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002 (MEN-DESCO-MES)
Adaptation et intégration scolaires : des ressources au service d'une scolarité réussie pour tous les élèves

- Circulaire n° 2002-112 du 30 avril 2002 (MEN-DESCO-MES)
Accueil des élèves handicapés à la rentrée 2002

-Circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002

ADAPTATION ET INTEGRATION SCOLAIRES – LES DISPOSITIFS DE L'ADAPTATION ET DE L'INTEGRATION SCOLAIRES DANS LE PREMIER DEGRE

- Circulaire n° 2003-093 du 11 juin 2003 (MEN-DESCO-SOC-DGAS)

Scolarisation des enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant : Accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École

- Arrêté du 5 décembre 2005 *relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire.*

- Arrêté du 7 décembre 2005 *relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré.*

- Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 *relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles*

- Décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 *relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles*

-Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 *relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.*

-Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap

Décret n°2005-1754 du 30 décembre 2005 *relatif à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés.*

-Décret n° 2006-130 du 8 février 2006 *relatif à la convention de base constitutive de la maison départementale des personnes handicapées*

- [Arrêté du 17 mai 2006](#) fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

- [Décret n° 2006-583 du 23 mai 2006](#) relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation

Juin 2006 Rapport au Ministre -n° 2005-048 : Programmes Personnalisés de réussite éducative

- Circulaire n° 2006-105 du 23 juin 2006 *Note de vie scolaire* BOEN n° 26 du 29 juin 2006

- Décret du 11 juillet 2006 n° 2006-830 *relatif au socle commun de connaissances et de compétences et modifiant le code de l'éducation*

- Circulaire n°2006-119 du 31 juillet 2006

Scolarisation des élèves handicapés : préparation de la rentrée 2006

-Circulaire n° 2006-124 du 2 août 2006 *Modules de formation d'initiative nationale*

- Arrêté du 17 août 2006 *relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention*

- Circulaire du 17 août 2006 *relatif à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation des élèves handicapés.*

- Circulaire n° 2006-138 du 25 août 2006 *Mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège Avec le rectificatif paru dans le B.O. n° 32 du 7 septembre 2006*

- Circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006 *Enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (EGPA)*

ANNEXE 2

RÉFÉRENTIEL DES COMPÉTENCES CARACTÉRISTIQUES D'UN ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ DU PREMIER DEGRÉ

I - Présentation

L'enseignant spécialisé du premier degré est un enseignant titulaire. Il maîtrise les compétences décrites par le référentiel de compétences et de capacités caractéristiques d'un professeur des écoles (B.O. n° 45 du 8 décembre 1994, annexe à la note de service n° 94-271).

Le présent référentiel s'inscrit dans la complémentarité de celui du professeur des écoles. Il décrit les compétences particulières et complémentaires attendues d'un enseignant titulaire du premier degré qui accède à une certification spécialisée.

Ce référentiel est conçu de telle sorte qu'il fasse apparaître la spécificité des registres d'intervention des enseignants à former selon que ces derniers sont appelés à exercer :

- auprès d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à des difficultés scolaires graves et relevant d'aides spécialisées à dominante pédagogique ou rééducative ou d'enseignements généraux et professionnels adaptés ;
- auprès d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap ou de maladie.

La spécificité de chacun de ces registres d'intervention est inscrite dans la partie du référentiel de compétences qui lui est propre.

La distinction entre deux registres d'intervention est conforme :

- aux orientations des circulaires n° 2002-111, 2002-112, 2002-113 du 30 avril 2002 qui précisent que les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration sont complémentaires mais distincts ;
- à l'intitulé des diplômes institués par le décret n° 2004-13 du 05 janvier 2004 (CAPA-SH et 2CA-SH).

Cette distinction permet de clarifier :

- le rôle de ces dispositifs : apporter des réponses aux besoins éducatifs particuliers identifiés de certains élèves en faisant appel à des enseignants bénéficiant d'une formation complémentaire et spécialisée ;
- le rôle des enseignants spécialisés, au sein des équipes pédagogiques.

Au-delà de la distinction nécessaire des registres d'intervention, **dans tous les cas, l'intervention des enseignants spécialisés doit permettre la prévention des difficultés d'apprentissage ou de leur aggravation et favoriser la réussite scolaire des élèves.**

La formation doit permettre à chaque enseignant de mieux déterminer ses compétences propres et la nature des ressources particulières qu'il est en mesure d'apporter à ses collègues non spécialisés. C'est ainsi qu'à l'occasion de l'élaboration d'un projet individualisé pour un élève, ce sera en fonction de la nature et de l'ampleur des aménagements requis que sera déterminé, au cas par cas, le profil de l'intervenant spécialisé le mieux à même de répondre aux besoins éducatifs repérés. **Ce n'est pas en soi le diagnostic qui détermine le choix de l'aide mais la nature des besoins de l'élève.**

Les enseignants spécialisés qui interviennent auprès des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de maladie ou de handicap, mettent en œuvre, le plus tôt possible, les adaptations indispensables des situations d'apprentissage et des supports, afin de tenir compte des conséquences des déficiences, atteintes ou maladies. La nature et l'ampleur de ces conséquences sont évidemment très différentes selon les cas. La mise en œuvre des adaptations (supports, rythmes, ...), l'attention portée aux modes de communication (oral, gestuel, écrit), le recours si besoin à des techniques palliatives, visent à optimiser l'accès aux apprentissages scolaires.

Il faut souligner que les élèves concernés ne peuvent être considérés en règle générale comme des élèves en difficulté. Certains ne le sont pas du tout. D'autres peuvent l'être faute d'avoir pu bénéficier en temps et heure des adaptations indispensables. D'autres enfin peuvent être des élèves en difficulté au même titre que certains enfants ou adolescents qui ne sont pas malades ou en situation de handicap.

Les enseignants exerçant dans le cadre des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté interviennent en complémentarité des actions d'aides conduites par l'enseignant non spécialisé de la classe et en concertation étroite avec ce dernier.

À ce titre ils peuvent avoir à intervenir auprès d'élèves présentant un handicap ou une maladie. C'est tout particulièrement le cas lorsque les élèves présentent des troubles du langage ou des troubles pouvant se traduire par une grande fatigabilité, des difficultés d'attention, de concentration, des difficultés à généraliser et à abstraire.

Les personnels dispensant les enseignements généraux adaptés visent à permettre aux élèves concernés d'accéder, au terme de leur scolarité en collège, à une formation qualifiante et diplômante de niveau V. Ils ont également vocation, à ce titre, à exercer auprès d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap ou de maladie, orientés en SEGPA ou en EREA dans le cadre d'un projet individualisé, dès lors que cette orientation s'avère pertinente dans le cursus de l'élève.

Remarques :

Les réponses proposées par les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration ne constituent qu'une partie des réponses apportées par le système éducatif français aux besoins éducatifs particuliers de certains élèves. À titre d'exemples, d'autres réponses peuvent être apportées à d'autres besoins par des classes d'initiation, ou des classes itinérantes pour enfants du voyage, ou encore des dispositifs relais.

II - Principes généraux

L'enseignant spécialisé exerce auprès d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves, en recherchant pour chacun d'eux les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires et sociaux, dans des contextes professionnels variés.

Il met en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées aux besoins particuliers des élèves, au sein d'une équipe pluri-catégorielle, en prenant en compte les données de l'environnement scolaire, familial et social des élèves.

Il apporte son concours aux équipes pédagogiques pour l'analyse et le traitement des situations scolaires qui peuvent faire obstacle au bon déroulement des apprentissages des élèves.

Il contribue, avec les autres enseignants, à identifier les besoins éducatifs particuliers de certains élèves et favorise autant que possible la mise en œuvre dans les classes d'actions pédagogiques différenciées et adaptées permettant d'y répondre.

Il participe à l'élaboration progressive et adaptée du parcours scolaire des élèves.

Il peut exercer dans des contextes professionnels et institutionnels variés dont il connaît la place, les missions et les obligations inscrites dans les lois et règlements.

III - Compétences de tout enseignant spécialisé

Quelles que soient les situations d'exercice du métier, tout enseignant spécialisé, pour mener à bien ses missions :

- connaît l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides aux élèves en situation de handicap ou en difficulté ;
- dispose de repères épistémologiques, sociologiques et culturels relatifs à l'évolution du système éducatif français pour la prise en charge des élèves en difficulté et/ou handicapés, aux orientations des politiques éducatives européennes dans ce domaine ;
- fait preuve d'une réflexion critique et d'une argumentation réfléchie autour de ses missions et des concepts fondamentaux (déficience, incapacité, désavantage, handicap, personne en difficulté, autonomie, projet, normalité, pathologie, insertion, inclusion...), sur le rôle et le sens de l'école et les attentes des familles à cet égard ;
- adopte une attitude réflexive et critique sur sa pratique professionnelle ;
- actualise ses connaissances et développe ses compétences ;
- agit selon une éthique professionnelle consciente du devoir de réserve et de l'obligation de discrétion de tout fonctionnaire, et respectueuse du droit au secret de l'élève et de sa famille, conformément à la loi.

IV - Compétences propres à l'exercice du métier dans le champ des enseignements adaptés ou de l'aide spécialisée aux élèves en situation de difficulté scolaire grave

L'enseignant chargé des aides spécialisées assure, tout au long de l'école primaire, une mission de prévention des difficultés d'apprentissage ou d'insertion dans la vie collective, et une mission de remédiation aux difficultés persistantes d'acquisition ou d'adaptation à l'école, en accompagnement et en complément des mesures de différenciation prises par le maître de la classe et l'équipe pédagogique, auprès d'élèves en situation de difficulté scolaire grave.

L'enseignant chargé des aides spécialisées à dominante pédagogique s'adresse plus particulièrement aux élèves qui "manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre, alors même que leurs capacités de travail mental sont satisfaisantes".

Il met en place pour ces élèves des actions qui visent à la maîtrise des méthodes et des techniques de travail, à la stabilisation des acquisitions et à leur transférabilité, à la prise de conscience des manières de faire qui conduisent à la réussite.

L'enseignant chargé des aides spécialisées à dominante rééducative s'adresse plus particulièrement aux élèves pour lesquels il faut faire évoluer le rapport à l'exigence scolaire, restaurer l'investissement scolaire ou aider à son instauration.

Il met en place des actions qui doivent favoriser un engagement actif de l'enfant dans les différentes situations, la construction ou la restauration de ses compétences d'élève.

L'enseignant chargé de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté participe à la mise en œuvre d'une formation dont la visée est à terme professionnelle, conjuguant des enseignements généraux, technologiques et professionnels. Il apporte aux élèves une aide à l'orientation et à l'insertion, leur permettant de construire leur projet personnel, en prenant en compte les compétences qu'ils sont effectivement susceptibles de mobiliser.

Il veille particulièrement à favoriser chez les élèves l'acquisition progressive de la plus grande autonomie possible, et le développement d'une image positive d'eux-mêmes, pour qu'ils accomplissent dans les meilleures conditions leur parcours de formation.

L'enseignant spécialisé assurant des fonctions d'éducateur remplit une mission éducative et pédagogique. Il contribue au développement de la socialisation et de l'autonomie des élèves, à leur éducation à la citoyenneté et aux loisirs. Il participe à leur formation générale par la mise en œuvre d'activités culturelles, artistiques et sportives. Il accompagne le processus d'insertion sociale et professionnelle des élèves. Il est le référent de certains pour la gestion de leur projet individualisé de formation, dont il est le garant. Il aide à résoudre ou à prévenir l'aggravation des difficultés d'apprentissage par une aide et un soutien au travail personnel des élèves.

À cet effet, l'enseignant spécialisé analyse les besoins éducatifs particuliers de l'élève et leurs répercussions sur les apprentissages :

- il sait repérer l'expression de difficultés propres à l'élève, notamment sur le plan cognitif ;
- il tient compte des répercussions des troubles ou atteintes susceptibles d'entraver les processus d'apprentissage.

Construit un projet d'aide spécialisée ou d'enseignement adapté, en prenant en compte l'environnement scolaire et familial :

- il élabore le projet d'aide spécialisée ou d'enseignement adapté, en définit les objectifs et les stratégies, l'articule aux actions pédagogiques, aux projets institutionnels (de classe, de cycle, d'école, d'établissement) et aux projets des partenaires ;
- il favorise l'établissement d'une relation de confiance et une communication dynamique et fructueuse avec la famille qu'il associe à la construction et à l'évaluation du projet.

Pour les aides spécialisées, il sait analyser une demande d'aide et participe au choix du type d'aide en réunion de concertation.

Pour les enseignements adaptés, il aide les élèves à construire leur projet d'orientation et de formation professionnelle.

Met en œuvre des pratiques pédagogiques ou rééducatives différenciées et adaptées :

- il sait adapter les situations qu'il propose en prenant en considération les compétences scolaires attendues ;
- il tient compte dans ses médiations et choix pédagogiques des besoins éducatifs particuliers de l'élève ;
- il favorise la prise de conscience par l'élève de ses stratégies d'apprentissage et de ses procédures intellectuelles, afin de l'aider à améliorer ses compétences et son investissement scolaires ;
- il sait aider et accompagner les équipes pédagogiques dans la conception et la mise en œuvre de dispositifs de médiation pour des élèves présentant des difficultés spécifiques dans le domaine de l'expression et la communication.

Construit son identité professionnelle dans la complémentarité de celle des partenaires avec lesquels il travaille :

- il présente et explicite à l'équipe pédagogique et aux partenaires ses observations organisées et son projet de travail au sujet d'un élève ou d'un groupe d'élèves, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels ;
- il sait promouvoir des actions d'intégration et y participer dans leurs différentes modalités (personne-ressource).

Pour les aides spécialisées, il fait connaître à l'équipe pédagogique et aux partenaires la spécificité de l'aide spécialisée et les formes qu'elle peut prendre.

V - Compétences pour l'exercice du métier dans le champ de la scolarisation des élèves en situation de handicap

L'enseignant spécialisé chargé de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves en situation de handicap assure auprès de ces élèves et des enseignants qui les accueillent, une mission de prévention et une mission d'intégration : prévenir les difficultés d'apprentissage et d'adaptation scolaires, promouvoir l'intégration scolaire et l'insertion sociale et professionnelle.

Son intervention a pour objectif de permettre à ces élèves de poursuivre tous les apprentissages dont ils sont capables et de favoriser autant que possible leur parcours en milieu scolaire ordinaire.

L'enseignant spécialisé prend en compte les besoins éducatifs particuliers de chaque élève pour construire son projet

d'enseignement ou d'aide pédagogique :

L'enseignant spécialisé chargé de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants attache un soin particulier à réunir, dans le cadre d'un projet d'éducation oraliste ou bilingue, les conditions d'un accès optimal à la maîtrise de la langue française orale et écrite ;

L'enseignant spécialisé chargé de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants veille à la prise en compte, selon les besoins propres à chacun, des objectifs d'éducation des possibilités visuelles et/ou d'éducation des suppléances sensorielles. Il s'attache à assurer le développement de la faculté de s'orienter et de se diriger, ainsi que l'apprentissage de certaines modalités de communication et d'intégration sociale ;

L'enseignant spécialisé chargé de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant est particulièrement attentif à la fatigabilité, aux lenteurs et difficultés d'apprentissage souvent associées à une déficience motrice ou à une maladie invalidante et qui nécessitent un aménagement du rythme d'apprentissage ;

L'enseignant spécialisé chargé de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives s'attache à repérer chez les élèves, au-delà de l'origine des troubles et de la diversité de leur manifestation, l'expression de besoins éducatifs et pédagogiques permettant d'instaurer une dynamique de groupe favorable aux apprentissages.

À cet effet, l'enseignant spécialisé analyse les besoins éducatifs des élèves et leurs répercussions sur les apprentissages :

- il connaît et prend en compte dans son évaluation, les répercussions possibles, sur le plan pédagogique, des difficultés, atteintes ou déficiences sensorielles ou motrices, des maladies ou des troubles dans les domaines physique, cognitif, affectif et relationnel.

Pour les options A, B ou C, il sait évaluer, pour contribuer à leur développement, les suppléances sensorielles et les stratégies de compensation mises en œuvre par les élèves.

Pour l'option D, il identifie et analyse diverses manifestations des troubles et élabore des stratégies éducatives pour faire face aux situations difficiles.

Construit un projet d'enseignement ou d'aide pédagogique adapté en prenant en compte l'environnement scolaire et familial :

- il conçoit, met en œuvre et évalue le projet d'enseignement ou d'aide pédagogique individualisé de l'élève, et l'articule avec le volet éducatif et thérapeutique ;

- il tient compte, pour l'élaboration du projet, du contexte scolaire, familial et social dans lequel vit l'élève ;

- il présente aux parents le cadre et le travail proposés à leur enfant et favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec la famille ;

Met en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées :

- il adapte l'approche pédagogique des disciplines, conçoit les intersections des champs disciplinaires, dans un objectif d'aide à l'accès aux savoirs ;

- il prend en compte dans son action pédagogique les apports des aides matérielles et techniques qui peuvent être fournies ;

- il sait utiliser et concevoir des supports pédagogiques adaptés.

Pour l'option A, il acquiert la maîtrise des modalités et des techniques de communication adaptées au projet de l'élève.

Pour l'option B, il acquiert la maîtrise du braille intégral, abrégé, des notations spécifiques pour en assurer les enseignements auprès des élèves.

Pour l'option C, il s'initie à diverses techniques de communication avec les élèves privés d'accès au langage oral.

Construit son identité professionnelle dans la complémentarité de celle des partenaires avec lesquels il travaille :

- il repère et affirme son identité professionnelle dans sa différenciation et sa complémentarité par rapport aux autres enseignants et intervenants, notamment les personnels éducatifs, médicaux et paramédicaux ;

- il présente et explicite aux partenaires son projet de travail ou des observations organisées au sujet d'un enfant ou d'un groupe d'enfants, et intègre dans l'analyse les apports des autres professionnels ;

- il favorise la mise en œuvre d'actions d'intégration, dans leurs différentes modalités, et y participe.

BOEN spécial n° 4 du 26 février 2004

ANNEXE 3

Circonscription : _____	Ecole : _____
RASED de rattachement : _____	

DEMANDE D'AIDE AU RASED POUR LES ELEVES DES ECOLES MATERNELLE

Demande formulée le par
Nom : Qualité :

ELEVE :

Nom : Prénom :
né le à
Cycle : Classe :
Cursus scolaire (précisez les années)
P.S. M. S. G.S.

Parents :

Père : Mère :
Autre responsable : Adresse :
Adresse : Tél. :
Fratrie :

Situation	Ce qui va	Ce qui ne va pas	Ce qui a été entrepris dans la classe/le cycle
Apprentissages scolaires			
Utilisation de la langue orale			
Motricité			
Relation E/Enfant			
Relation E/Adulte			

Date du (des)conseil(s) de cycle ayant étudié le cas de l'élève : _____

ACTIONS SPECIFIQUES QUI SONT ACTUELLEMENT POURSUIVIES :

↳ dans la classe :

↳ dans le cycle :

L'ELEVE

Entretien de l'enseignant avec l'élève le _____

Que dit l'élève de ses difficultés ?

Bénéficie-t-il d'une aide à l'extérieur de l'école ? _____

Laquelle ? _____

RELATIONS ECOLE-FAMILLE

Rencontre de la famille le _____ par _____

Points essentiels évoqués :

● Positionnement des parents

↳ par rapport aux difficultés décrites

↳ par rapport à une aide éventuelle du réseau

OBSERVATIONS EVENTUELLES

Le demandeur

Nom : _____

Le directeur

Nom : _____

A adresser à l'I.E.N. et au R.A.S.E.D

Réception de la demande le par

Analyse de la demande lors de la synthèse du

Propositions :

Synthèse avec le maître

SECTEUR DE :

REPONSES AUX DEMANDES D'AIDES SPECIALISES

Année scolaire :/.....

Effectif total des écoles appartenant au RASED de secteur		a Nombre total de demandes adressées au RASED	b Nombre de retours à la classe (pour soutien scolaire uniquement)	e Nombre d'enfants suivis que par le RASED	f Nombre de consultations extérieures conseillées par le RASED sans suivi RASED	g Nombre de consultations extérieures conseillées par le RASED avec suivi RASED	h Nombre de demandes non-satisfaites	AIDES DU R.A.S.E.D.				
Cours	Effectif							Aide pédagogique		Rééducation	Psychologue scolaire	
								Nombre d'élèves suivis en regroupement d'adaptation		Nombre d'élèves bénéficiant d'une rééducation	Nombre d'examens pratiqués dans le cadre du RASED	Nombre d'élèves suivis régulièrement
								ouvert	fermé			
PS												
MS												
GS												
CP												
CE1												
CE2												
CM1												
CM2												
TOTAL												

ANNEXE 5

SUIVI DES ACTIVITES DES R.A.S.E.D DE LA CIRCONSCRIPTION DE :

SECTEUR DE

RESULTATS DES ACTIONS D'AIDE DU R.A.S.E.D. DE SECTEUR - Année scolaire :/.....

Effectif total des écoles appartenant aux RASED		Nombre total d'élèves qui ont bénéficié d'une aide du RASED	Nombre d'élèves qui seront maintenus dans leur niveau	Nombre d'élèves qui passeront dans le niveau supérieur	Nombre d'interventions dans le cadre de l'analyse de besoins en situation scolaire en cas de suspicion de handicap	Nombre d'élèves relevant du handicap aidés par le RASED	POURSUITE DE L'AIDE DU R.A.S.E.D.			
							Nombre d'élèves pour lesquels il est envisagé de poursuivre l'aide du RASED	Nature de l'aide envisagée dès la fin de l'année scolaire		
Cours	Effectif						Maître E	Maître G	Psychologue	
PS										
MS										
GS										
CP										
CE1										
CE2										
CM1										
CM2										
TOTAL										

L'EQUIPE EDUCATIVE

(Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires)

1. A QUOI SERT L'EQUIPE EDUCATIVE ?

- L'équipe éducative est un lieu de dialogue et de concertation qui se charge d'examiner la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves quand les circonstances l'exigent.

- l'équipe éducative participe à la détermination des besoins des élèves handicapés nécessaires à l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation avec l'enseignant référent et l'équipe de suivi de scolarisation (décret 2005-1752 du 30/12/05 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap)

L'équipe éducative n'est pas une instance de décision mais un groupe de travail qui réfléchit sur ce que l'on peut envisager pour la scolarisation dans de bonnes conditions d'un élève ou d'un groupe d'élèves ayant des problèmes de natures diverses.

- Après chaque réunion, compte rendu est rédigé pour garder la mémoire du déroulement de la scolarité (voir exemple en annexe).

2. Qui réunit l'équipe éducative ?

Le directeur de l'école

3. Pour quels élèves ?

3.1 : élèves qui présentent des difficultés scolaires ou comportementales pour qui l'aide du RASED peut être requise

3.2 : élèves présentant un handicap pour lequel on estime qu'il faut demander aux parents de saisir la CDA pour l'élaboration d'un projet personnalisé de scolarisation

3.3 : élèves bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation et pour lequel l'équipe éducative doit participer à l'adaptation des conditions d'accueil et d'enseignement

3.4 : élèves en intégration collective (CLIS) et accueillis partiellement dans les classes ordinaires

3.5 : élèves qui présentent des difficultés scolaires ou comportementales pour qui l'aide du RASED s'avère insuffisante

4. Quand ?

- A la suite du conseil de maîtres de cycle pour les élèves en difficulté et chaque fois que le besoin de faire le point sur l'évolution d'un est nécessaire.

- Une fois par trimestre pour les élèves handicapés scolarisés, en relation avec les enseignants référents

5. Comment ?

Invitation faite par écrit et datée afin de garder une trace.

6. Composition de l'équipe ? (art. 21 du décret)

L'équipe éducative rassemble des personnes qui, à un titre ou à un autre, interviennent dans la scolarité d'un enfant

- Le directeur de l'école
- le responsable légal de l'enfant
- l'enseignant de la classe
- les membres du RASED
- le médecin scolaire
- l'enseignant référent

et selon les cas :

- Les services de soins qui suivent l'enfant (SESSAD, CMPP, libéraux...)
- une assistante sociale
- l'éducateur qui travaille dans la famille
- l'assistant technique à l'intégration scolaire
- tout professionnel qu'il est opportun d'inviter

A noter que les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.